

RÈGLES DU JEU

Le présent concours (également dénommé ci-après : « *Concours de jardinage* ») se déroule du jeudi 03/03/2016 à 00h01 au jeudi 24/03/2016 à 23h59.

L'objectif du concours est de gagner un paquet cadeau rempli d'articles du magazine de jardinage d'une valeur totale de 25,- €.

Conditions de participation

1. Le concours est accessible à toute personne physique domiciliée en Belgique ou au Luxembourg et âgée de minimum 18 ans.
2. Les participants doivent participer sous leur propre nom. Il est interdit de participer sous un ou plusieurs pseudonymes.
3. Chaque personne ne peut participer qu'une fois pendant la durée du concours. Seule une participation tirée au sort sera acceptée.

Déroulement du concours :

1. Chaque participant a accès au concours via le lien sur www.lidl.lu. Pour participer, on a également besoin du magazine de jardinage qui est disponible gratuitement dans chaque magasin Lidl en Belgique ou au Luxembourg et en ligne sur www.lidl.be.
2. Ensuite, le participant doit remplir les informations suivantes sur le formulaire de participation : 1/ nom, prénom et coordonnées, heure et date 2/ la réponse aux questions suivantes 1) De combien de pots est composé le set de mini bacs à culture de Florabest ? 2) Quel est le contenu (en litres) du sac de ramassage de notre scarificateur électrique et aérateur de gazon ? 3) En combien de couleurs sont disponibles nos pots de fleurs suspendus ? Finalement, le participant doit répondre à la question subsidiaire : « Combien de participants seront enregistrés à la fin de ce concours ? »
3. Seuls les formulaires de participation remplis entièrement et correctement sont pris en compte pour le concours.

Désignation du gagnant

1. Cinq gagnants seront sélectionnés par le service Marketing et Publicité de Lidl Belgique parmi les formulaires remplis entièrement et correctement, à savoir les participants qui 1/ auront donné les réponses correctes 2/ qui auront répondu correctement à la question subsidiaire ou dont la réponse s'approchera le plus de la réponse correcte.
2. En cas d'ex aequo, le gagnant est le participant dont le formulaire a été introduit en premier.
3. Les gagnants seront contactés le mardi 29/03/2016. Si un gagnant n'est pas joignable avant le mercredi 30/03/2016 à 18h00, le prix est annulé pour le participant en question et un autre gagnant sera choisi et contacté par l'organisateur le 31/03/2016, s'il n'est pas à son tour joignable dans les 3 jours ouvrables suivants, un nouveau tirage aura lieu et ainsi de suite jusqu'à détermination d'un gagnant.
4. Il n'y a qu'un prix par famille. Une famille comprend toutes les personnes qui sont domiciliées au même endroit. L'organisateur se réserve, pour vérifier ceci, le droit de demander aux gagnants un certificat de composition de ménage.

Prix du concours

1^{er} – 5^e prix: un paquet rempli d'articles du magazine de jardinage d'une valeur de 25 €.

Responsabilité :

1. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects découlant de la participation au concours ou de l'indisponibilité des serveurs Internet, à moins que ces dommages ne soient dus à une négligence grave ou intentionnelle dans le chef de l'organisateur. De plus, l'organisateur ne pourra être tenu responsable des problèmes techniques et en particulier d'une défaillance du réseau, du matériel électronique ou des ordinateurs. L'organisateur est uniquement responsable des dommages causés par une négligence grave ou intentionnelle de sa part ou une violation d'importantes obligations contractuelles lui incombant. Cette responsabilité ne vaut pas pour les dommages mettant la vie en danger, corporels et/ou portant atteinte à la santé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects du gain ou de son utilisation.

2. Le gagnant du prix reconnaît expressément que la responsabilité de Lidl ne peut être engagée que pour la remise du prix et que Lidl ne peut pas être considérée comme producteur. En acceptant le prix, le gagnant confirme expressément accepter les conditions générales et particulières qui s'appliquent aux prix obtenus et renoncer à toute forme de réclamation vis-à-vis de Lidl en ce qui concerne le prix. Les caractéristiques techniques des prix n'engagent nullement Lidl.

Contrôle :

Le présent concours est placé sous le contrôle exclusif de Lidl Belgium.

Le règlement est soumis et contrôlé de l'huissier de justice Calvo/Schaal (65, rue d'eich, L-1461 Luxembourg).

RÈGLEMENT DU CONCOURS

En cas d'imprécisions ou de contradictions, les règles du jeu prévalent sur le règlement du concours.

Ce concours promotionnel est organisé par la société de droit allemand Lidl Belgium GmbH & Co. KG dont le siège social est établi à 74172 Neckarsulm (République fédérale d'Allemagne), Stiftsbergstrasse 1, et dont la succursale en Belgique est établie à 9820 Merelbeke, Guldensporenpark 90, Blok J, portant le numéro d'entreprise 0451.881.923 (dénommée ci-après « Lidl »).

Le concours se déroule durant la période déterminée dans les règles du jeu.

Le concours est ouvert à toutes les personnes physiques domiciliées en Belgique ou au Luxembourg, et âgée de minimum 18 ans. Lidl peut demander à tout moment une copie de la carte d'identité d'un participant. Les membres du personnel du groupe Lidl ainsi que des sociétés impliquées d'une quelconque manière dans le développement et/ou l'organisation de ce concours promotionnel et les membres directs de leur famille (époux et membres de la famille au premier degré) ne peuvent pas participer. Les membres du personnel et les collaborateurs du bureau de l'huissier de justice assurant la surveillance du concours ne peuvent pas non plus participer. Si le participant a moins de 18 ans, il doit obtenir l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir prendre part à ce concours promotionnel. Si un mineur participe, cela signifie qu'il a obtenu une telle autorisation. Lidl se réserve le droit de demander, à tout moment, la confirmation écrite de l'autorisation obtenue et de la contrôler d'autres manières, ainsi que d'exclure du concours tout mineur qui ne peut pas transmettre une telle confirmation immédiatement ou dans le délai raisonnable fixé par l'organisateur.

La participation à ce concours promotionnel implique la reconnaissance et l'acceptation inconditionnelle de ce règlement, sans aucune réserve ou restriction, ainsi que de toute décision susceptible d'être prise par Lidl au sens de l'article 22, ainsi que de toute décision que prendra(en)t l'/les huissier(s) de justice. Leurs décisions sont souveraines et irrévocables. Aucun appel n'est donc possible à l'encontre de leurs décisions. En cas d'infraction à l'une des dispositions mentionnées dans ce règlement, la participation est annulée de plein droit. En cas d'abus, de tricherie ou de fraude, Lidl se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) de ce concours.

Pour participer valablement à ce concours, les participants doivent respecter les règles et procédures prescrites telles qu'elles sont décrites dans ce règlement et les règles du jeu. Aucune autre forme de participation n'est valable. Le concours est placé sous la surveillance d'un huissier de justice.

En cas d'ex aequo, Lidl détermine les personnes gagnantes.

Les réponses tardives ou les envois tardifs ne sont plus pris en considération.

Les prix sont strictement personnels et ne sont donc pas transmissibles, ni échangeables, ni convertibles en espèces (ni en tout ni en partie) ou en autres biens ou services, ni extensibles, ni adaptables et sont soumis aux conditions générales du fournisseur.

Selon les circonstances et les possibilités, Lidl se réserve le droit de remplacer le prix par un prix similaire.

À l'exception des cas prévus dans le présent règlement et/ou les règles du jeu, aucune correspondance écrite, téléphonique ou d'un autre type n'est assurée sur ce concours promotionnel, ni pendant le concours, ni après sa clôture.

Tous les gagnants seront avertis personnellement. Les gagnants seront avertis via une des possibilités suivantes ou plusieurs d'entre elles : par lettre, envoyée à l'adresse privée, par courriel ou par téléphone. Les modifications d'adresse ou adresses mentionnant des erreurs ne peuvent être invoquées

à l'encontre de Lidl. Lidl décline toute responsabilité au sujet des retards et/ou pertes de courrier envoyé par la poste ou par e-mail.

Si un gagnant n'a pas envoyé à Lidl l'acceptation de son prix, pour quelque raison que ce soit, dans les 7 jours après que Lidl le lui a communiqué, comme il est stipulé à l'article 12, le gagnant perd son droit au prix.

Les coordonnées personnelles des participants sont enregistrées en vue de pouvoir annoncer le gagnant de ce concours et de mener des campagnes d'information et de promotion, mais ne sont pas transmises à des tiers. Dans ce cadre, la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et la Loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information sont respectées de la manière la plus stricte. Tout participant a le droit de consulter et de (faire) corriger les informations enregistrées à son sujet. Tout participant a également le droit, sur simple demande et sans frais, de (faire) supprimer des fichiers ses données à caractère personnel. Pour ce faire, le participant doit envoyer un courriel à privacy@lidl.be.

Le participant à ce concours promotionnel autorise Lidl, s'il gagne, à utiliser son nom, sa photo et tout autre matériel visuel qui le représente (par exemple, lors de la remise des prix) pour des actions liées à ce concours promotionnel. Lidl lui demandera également de collaborer à d'autres activités en lien avec le concours, sans aucune autre rétribution que le prix gagné. Le concours et les gagnants peuvent être annoncés de diverses manières : notamment via la newsletter de Lidl, via le site Internet de Lidl, via la page Facebook de Lidl, via la publicité dans les magasins Lidl et via d'autres canaux promotionnels de Lidl et de ses partenaires.

Lidl et toute autre personne ou société intermédiaire déclinent toute responsabilité en cas de force majeure et/ou en raison d'un événement indépendant de la volonté de Lidl et/ou en cas d'épuisement du stock des prix mentionnés, de la modification de certaines modalités de ce concours promotionnel et donc de ce règlement, mais aussi si ce concours devait être interrompu, reporté, arrêté ou annulé ou si la remise du prix devait être reportée ou annulée.

Lidl et toute autre personne ou société intermédiaire déclinent toute responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, ou de tout dommage lié à l'attribution ou l'exécution du prix. Lidl exclut également toute responsabilité pour les erreurs liées à la (télé)communication, pour les erreurs d'impression, typographiques, les fautes d'orthographe et d'autres erreurs de ce type, pour les éventuels défauts au prix et pour toute opération complémentaire que les gagnants devraient éventuellement accomplir pour participer au concours et/ou accepter et utiliser le prix.

Si et pour autant qu'une disposition de ce règlement soit annulée ou déclarée nulle, les autres dispositions de ce règlement restent pleinement d'application.

Ce concours n'est pas un jeu de hasard au sens de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Le participant reconnaît que la participation à ce concours promotionnel est à ses risques et périls.

Ce règlement est annoncé sur la page Facebook de Lidl, www.facebook.com/lidlblgium, et peut y être imprimé.

Toutes les situations non prévues expressément par ce règlement sont réglées souverainement par Lidl. Les décisions sont irréfutables et sans appel.

Le présent concours est placé sous la surveillance d'un huissier de justice. Le respect strict du déroulement du concours et l'application rigoureuse du règlement sont effectués sous la surveillance de l'huissier de justice.

Ce règlement est soumis à la loi belge et est interprété et mis en œuvre conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou en lien avec ce concours, et qui ne peuvent pas être réglés à l'amiable, sont soumis au juge compétent en la matière à Bruxelles.

Ce règlement a été établi à Merelbeke le 10/02/2016.